

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
25 avril 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 27^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 octobre 2022, à 10 heures

Présidence : M. Venancio Guerra (Vice-Président) (Portugal)**Sommaire**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

22-23770X (F)



Merci de recycler



En l'absence de M. Blanco Conde (République dominicaine), M. Venancio Guerra (Portugal), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

- (a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite)** (A/77/40, A/77/44, A/77/228, A/77/230, A/77/231, A/77/279, A/77/289 et A/77/344)
- (b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)** (A/77/48, A/77/56, A/77/139, A/77/157, A/77/160, A/77/162, A/77/163, A/77/167, A/77/169, A/77/170, A/77/171, A/77/172, A/77/173, A/77/174, A/77/177, A/77/178, A/77/180, A/77/182, A/77/183, A/77/189, A/77/190, A/77/196, A/77/197, A/77/199, A/77/201, A/77/202, A/77/203, A/77/205, A/77/212, A/77/226, A/77/235, A/77/238, A/77/239, A/77/245, A/77/246, A/77/248, A/77/262, A/77/262/Corr.1, A/77/270, A/77/274, A/77/284, A/77/287, A/77/288, A/77/290, A/77/296, A/77/324, A/77/345, A/77/357, A/77/364 et A/77/487)
- (c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/77/149, A/77/168, A/77/181, A/77/195, A/77/220, A/77/227, A/77/247, A/77/255, A/77/311, A/77/328 et A/77/356)
- (d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/77/36)

1. **M. de Varennes** (Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités), présentant son rapport (A/77/246), dit que trente ans après l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, la protection des droits des minorités est totalement négligée, d'où il résulte des violations massives des droits humains de dizaines de millions de personnes appartenant à des minorités, ce qui alimente l'instabilité mondiale, les graves crises humanitaires et les conflits violents.

2. Malgré l'adoption en 2013 de la Note d'orientation du Secrétaire général sur la lutte contre le racisme et la protection des minorités, l'ONU n'est pas parvenue à généraliser et à intégrer les droits des minorités. En matière de protection des droits des minorités, le

paysage international se caractérise par l'inaction et la négligence, comme en atteste l'incapacité de la communauté internationale à remédier et à répondre aux allégations très inquiétantes qui ont été soulevées, notamment le refus, dans l'Assam (Inde), d'accorder la citoyenneté à des millions de personnes, dont la plupart sont bengalis ou appartiennent à d'autres minorités ; les restrictions frappant les droits aux États-Unis d'Amérique, qui conduisent à priver du droit de vote des millions de personnes, dont la plupart appartiennent à des minorités ; et les crimes contre l'humanité commis à l'égard des Ouïghours et d'autres minorités de langue turcique au Xinjiang (Chine). Les droits des minorités sont délaissés dans le système des Nations Unies, l'intérêt pour les questions relatives aux minorités n'ayant fait que reculer depuis plusieurs décennies. Les initiatives de l'ONU en faveur d'autres groupes marginalisés ou vulnérables sont bien plus nombreuses, tandis qu'aucune initiative institutionnelle majeure visant à protéger les minorités n'a été lancée depuis plusieurs années.

3. À cette négligence institutionnelle pure et simple des droits humains des minorités s'ajoute l'intensification des discours de haine, de l'incitation à la violence, de la désignation des minorités comme boucs émissaires et de l'intolérance à leur égard, ce qui rend le monde plus instable et plus injuste. Au cours des dernières années, les auteurs de ces actes ont été ignorés alors que les victimes et défenseurs des droits humains eux-mêmes ont été poursuivis et persécutés. Dans certains cas, des figures politiques majoritaires ont exploité la peur pour obtenir des gains politiques à court terme au détriment des minorités. Les griefs des communautés minoritaires sont souvent à l'origine de conflits internes violents, ou y sont exploités, le nombre de ces conflits dans le monde ayant atteint des niveaux sans précédent durant les trente dernières années. S'il n'est pas mis fin aux violations massives des droits des minorités, le monde continuera de connaître des risques d'instabilité croissante et une période durable de rupture de la paix.

4. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a recommandé l'établissement d'un plan d'action afin de renforcer la protection des droits des minorités et la mise en œuvre de la Note d'orientation de 2013, dans laquelle le Secrétaire général a demandé que les droits des minorités soient généralisés et intégrés dans tous les domaines d'action et activités de l'ONU, y compris grâce à des initiatives telles que le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ou à la boîte à outils dite « La foi pour les droits ». Il a également

demandé aux Nations Unies de lancer le processus d'élaboration d'un traité sur les minorités en tant que domaine légitime de coopération internationale, dans un contexte où les minorités subissent des violations massives de leurs droits, y compris l'étouffement de leurs cultures, le refus d'utiliser leurs langues, surtout dans l'éducation, et des restrictions inacceptables de leurs droits à pratiquer leurs religions.

5. **M^{me} Szelivanov** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) fait valoir que les nombreuses menaces que le monde affronte, en ligne et hors ligne, affectent de manière disproportionnée ceux qui se trouvent dans des situations particulièrement vulnérables, y compris les personnes appartenant à des minorités. La communauté internationale doit s'attaquer aux formes multiples, aggravées et croisées de discrimination à l'égard des personnes appartenant à des minorités.

6. Les conflits sont le produit de multiples facteurs, y compris la manipulation des griefs de tel ou tel groupe par des forces extérieures à des fins géopolitiques, ou la pratique consistant à lancer de fausses alertes pour créer des tensions et des divisions factices au sein d'un État. L'Union européenne condamne fermement l'utilisation de la protection des droits des minorités comme prétexte au recours illégal à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, comme c'est le cas dans la guerre non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine. Les droits humains doivent être protégés, pas détournés.

7. Compte tenu de l'augmentation des discours de haine, de la xénophobie et du racisme en ligne, qui alimentent la violence et les agressions contre des personnes appartenant à des minorités, l'oratrice demande comment affronter les discours de haine sur les médias sociaux. Sa délégation souhaite également savoir comment la communauté internationale peut faire en sorte que les médias sociaux ne soient pas utilisés à mauvais escient pour nourrir les conflits et qu'au contraire, ils puissent contribuer à les résoudre.

8. **M. Bunch** (États-Unis d'Amérique) indique que son gouvernement accueille avec satisfaction la contribution qu'apporte le rapport du Rapporteur spécial sur sa visite aux États-Unis ([A/HRC/49/46/Add.1](#)) à leur dialogue en cours sur la lutte contre le racisme systémique, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, ainsi que les facteurs de vulnérabilité propres aux membres des groupes minoritaires et des communautés marginalisées. Le gouvernement des États-Unis est résolument engagé en faveur du renforcement des droits humains des groupes

minoritaires et des communautés marginalisées dans le cadre de sa politique intérieure et étrangère.

9. Les États-Unis ont récemment présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale leur rapport périodique, dans lequel ils abordent une grande variété de problèmes affectant les membres de groupes minoritaires et de communautés marginalisées, tels que la discrimination raciale, les inégalités économiques, les actes de violence ciblés, les inégalités d'accès à l'éducation, les disparités en matière de santé, la désinformation et les discours de haine.

10. L'orateur demande comment les pays peuvent travailler ensemble pour résoudre les questions transversales et intersectionnelles auxquelles les membres des groupes minoritaires et des communautés marginalisées font face.

11. **M. Pilipenko** (Biélorus) fait savoir que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la Chine au nom du groupe des pays animés du même esprit sur la question de Hong Kong, du Xinjiang et du Tibet. Il est inacceptable d'interférer dans les affaires internes d'États souverains et de politiser les questions relatives aux droits humains, y compris les questions relatives aux minorités. Le Biélorus soutient les efforts que déploie la Chine pour protéger sa souveraineté.

12. La délégation du Biélorus accueille avec satisfaction l'évaluation sévère que le Rapporteur spécial fait des travaux du système des Nations Unies dans son rapport. Les discussions qui ont eu lieu lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ont montré que les critiques du Rapporteur spécial sont fondées.

13. La délégation du Biélorus est préoccupée par la recommandation du Rapporteur spécial consistant à accroître la participation des représentants et organisations de minorités aux réunions des organes de l'ONU. Il faut promouvoir largement le dialogue avec les minorités au niveau national, qui doit être pris en considération dans les positions que présente chaque pays aux Nations Unies. Inonder le système des Nations Unies d'autres acteurs compliquera les négociations et, *in fine*, paralysera les travaux de l'Organisation.

14. La délégation du Biélorus est prête à examiner avec d'autres États Membres la possibilité de créer une instance permanente pour les minorités.

15. **M. Edbrooke** (Liechtenstein) adresse les remerciements de son gouvernement au Rapporteur spécial pour le soutien qu'il a apporté à ses travaux en

cours sur la prévention des conflits au moyen de différentes formes d'autodétermination interne, d'autonomie politique et de gouvernance infranationale, y compris la publication d'un manuel de prévention et de résolution des conflits d'autodétermination en 2021. S'agissant du paragraphe 75 du rapport du Rapporteur spécial, la délégation du Liechtenstein demande ce que les États Membres et les acteurs concernés du Secrétariat peuvent faire pour mieux prévenir les conflits en faisant respecter les droits humains des minorités. Elle souhaite également savoir ce qu'il est possible d'apprendre d'autres organisations compétentes, comme le Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

16. Le Liechtenstein est préoccupé par les informations faisant état d'une conscription disproportionnée des minorités ethniques par le gouvernement russe pour combattre dans sa guerre d'agression illégale contre l'Ukraine. L'orateur demande ce que les Nations Unies peuvent faire pour lutter contre la tendance en cours selon laquelle les groupes minoritaires sont souvent les premiers à souffrir des conséquences des conflits, dans leur pays comme à l'étranger.

17. **M^{me} Fuchs** (Autriche) indique que son pays accueille favorablement l'initiative du Rapporteur spécial d'organiser des forums régionaux sur les questions relatives aux minorités et qu'il s'est réjoui d'organiser le forum pour l'Europe et l'Asie centrale à Vienne en 2022. Lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'est tenue pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, l'Autriche s'est engagée à promouvoir des projets de numérisation visant les groupes minoritaires et à renforcer le soutien à l'éducation en langues minoritaires dès le plus jeune âge. La délégation autrichienne félicite les États qui ont pris des engagements de leur propre initiative et demande à tous les États de respecter leurs engagements à protéger les droits des minorités.

18. La protection des droits des minorités demeure très lacunaire dans de nombreux pays. Les droits des minorités sont utilisés à mauvais escient comme prétexte pour justifier la guerre. L'Autriche condamne dans les termes les plus fermes possible la guerre illégale et non provoquée que mène la Russie en Ukraine, y compris sa manipulation des questions relatives aux minorités.

19. Les problèmes relatifs aux minorités peuvent être résolus et ouvrir la voie à une société plus forte, plus

dynamique, plus florissante. L'autonomie du Tyrol du Sud fait figure de modèle de protection réussie des droits des minorités sous la responsabilité commune de deux pays voisins.

20. **M^{me} Keller** (Suisse) indique que son gouvernement fait de la protection des minorités une priorité de son engagement en faveur des droits humains. La participation des minorités de tous les secteurs de la société et de la vie politique contribue à la stabilité et à la prospérité d'un pays.

21. Il est regrettable que les questions relatives aux minorités reçoivent trop peu d'attention et que l'absence de respect des droits des minorités offre trop souvent un terrain favorable aux conflits. La délégation suisse soutient pleinement la demande du Rapporteur spécial visant à intégrer les droits des minorités dans tous les domaines d'action de l'ONU et à accroître leur visibilité. L'oratrice demande comment remettre davantage en relief la nécessité de protéger les droits des minorités.

22. La Suisse continuera de protéger les droits des minorités, de promouvoir leur participation aux processus politiques et de lutter contre toutes les formes de discrimination. Il convient d'accorder une attention particulière à la lutte contre les discours de haine sur les plateformes en ligne et les réseaux sociaux.

23. **M^{me} Lula** (Pologne) signale que son pays s'associe à la condamnation ferme par l'Union européenne de l'utilisation de la protection des droits des minorités comme prétexte pour recourir illégalement à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance de quelque État que ce soit, comme l'illustre la guerre d'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine. La répression brutale par la Russie des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses en Ukraine vise particulièrement les Tatars de Crimée, qui ont été contraints de lutter pour leur identité depuis l'annexion illégale de la Crimée en 2014.

24. En ce qui concerne l'éducation et les langues minoritaires, la délégation polonaise tient à insister sur les persécutions que continue de subir la minorité polonaise au Bélarus. Malgré les nombreuses demandes que la Pologne a adressées aux autorités du Bélarus afin qu'elles cessent cette répression, la langue polonaise est éliminée du système éducatif et les cimetières et monuments commémoratifs polonais sont détruits.

25. **M. Mogyórosi** (Hongrie) fait savoir que sa délégation salue la tenue d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale et de forums régionaux pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration des

droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Cet anniversaire est l'occasion de faire le point et de formuler de nouvelles recommandations, qui sont d'une grande importance compte tenu des graves régressions qu'ont subies les droits des minorités nationales. Il est indispensable de protéger l'identité individuelle et collective des minorités nationales autochtones et de leur permettre d'exercer leurs droits culturels, éducatifs et linguistiques en toute autonomie. Il convient d'adopter une cadre contraignant régissant la protection des droits des minorités nationales, en tenant compte des principes fondamentaux suivants : les minorités nationales constituent une question non pas intérieure mais mondiale ; la citoyenneté et l'identité nationale sont souvent des concepts distincts ; la protection des minorités nationales est fondée sur le droit à l'identité ; les minorités nationales doivent être considérées comme faisant partie intégrante des États dans lesquels elles vivent. La Hongrie s'est montrée à la hauteur de ces principes puisqu'elle a reconnu treize nationalités depuis 1993.

26. **M. Rashid** (Pakistan) estime que la vague mondiale de populisme, d'islamophobie et d'idéologies de haine, amplifiée par les plateformes en ligne, alimente les atteintes aux libertés et droits fondamentaux des minorités. Le Pakistan est alarmé, dans certains cas, par la diabolisation et la déshumanisation des personnes et communautés minoritaires. Ces dernières années, des appels au génocide des minorités dalit et musulmanes ont été lancés en Inde. L'adoption dangereuse par l'Inde d'une idéologie majoritaire Hindutva dans toutes les régions est une source de grave préoccupation. Cette idéologie a imprégné toutes les institutions qui sont chargées de protéger les droits fondamentaux. Les interdictions du hijab, les lois anti-conversion, le déni des droits à la citoyenneté, les attaques contre les mosquées, les appels au génocide et les pogroms perpétrés contre les musulmans avec le soutien de l'État sont autant de signaux d'alerte précoce quant à la situation des droits des musulmans en Inde. La récente flagellation publique d'hommes musulmans par la police de l'État du Gujarat est un autre exemple flagrant de discrimination à l'égard des minorités dans la région.

27. L'orateur demande quelles pistes et solutions existent pour mettre au point un instrument mondial relatif aux droits humains des minorités et pour établir des mécanismes de prévention des conflits afin de mieux lutter contre les violations des droits des minorités.

28. **M^{me} Ponikvar** (Slovénie) déclare que son pays s'est engagé depuis longtemps en faveur de la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités au

niveau national, régional et international, y compris dans le cadre des organisations régionales de défense des droits humains et des forums régionaux sur les questions relatives aux minorités.

29. Il faut davantage tenir compte de la protection des minorités dans les activités de l'ONU. Les travaux du Rapporteur spécial sur les minorités dans les situations de conflit sont particulièrement importants. Le respect des droits des personnes appartenant à des minorités a des effets décisifs sur la paix et la stabilité et réduit les risques de conflits violents. En outre, les personnes appartenant à des minorités jouent un rôle majeur dans la prévention des conflits et dans les initiatives de rétablissement et de consolidation de la paix.

30. La Slovénie félicite le Rapporteur spécial de s'être concentré, lors de ses visites de terrain, sur la lutte contre les discriminations, l'exclusion et d'autres violations des droits humains que subissent les femmes et les filles issues de minorités. L'oratrice demande comment renforcer le rôle et la participation constructive des femmes issues de minorités dans la prévention des conflits ethniques, la consolidation de la paix et la réconciliation.

31. **M^{me} Zinchenko** (Fédération de Russie) estime que le Rapporteur spécial a conduit une recherche approfondie reposant sur une analyse historique, des faits et des exemples précis. Sa délégation approuve la conclusion du Rapporteur spécial selon laquelle l'ONU a régressé en matière de promotion des questions relatives aux minorités et de protection des droits des minorités. Il est paradoxal que les travaux de l'Organisation dans le domaine des droits humains portent de plus en plus sur la protection des droits et des intérêts de groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les peuples d'ascendance africaine, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés ainsi que les minorités sexuelles, tandis que les minorités nationales, qui font face à un risque accru de violation de leurs droits, sont pratiquement invisibles pour les fonctionnaires de l'ONU.

32. Les organes des Nations Unies chargées des droits humains telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les organes créés en vertu d'instruments internationaux ont une approche sélective et biaisée de la protection des minorités nationales. Les violations manifestes de leurs droits sont ignorées depuis de nombreuses années dans certains pays baltes, notamment l'interdiction d'utiliser leurs langues maternelles, y compris dans l'enseignement, leur exclusion de la vie publique et

politique, et le maintien pendant plus de trente ans la scandaleuse institution de la « non-citoyenneté ».

33. Naturellement, certains pays rejettent les observations du Rapporteur spécial, mais elles méritent d'être examinées et débattues avec attention au niveau intergouvernemental. Les recommandations visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant et à établir un forum permanent sont particulièrement intéressantes.

34. **M. Sharma** (Inde) déclare que sa délégation condamne l'utilisation abusive par le Pakistan d'une plateforme des Nations Unies pour répandre sa propagande fallacieuse et malveillante contre l'Inde. Il est ironique que le Pakistan prenne la parole au nom du droit des minorités alors qu'il a décimé ses propres minorités et que certaines d'entre elles ont disparu du pays. Le Pakistan continue de commettre de graves violations des droits des sikhs, des hindous, des chrétiens et des ahmadis. Des milliers de femmes et d'enfants, en particulier des filles appartenant à des communautés minoritaires, ont été victimes d'enlèvements et de conversions et mariages forcés au Pakistan. La délégation indienne rejette et condamne tous les actes de cet ordre que commet le Pakistan.

35. L'Inde est un pays multiethnique, multiconfessionnel et multilingue de taille continentale qui est guidé par les principes de la démocratie, du pluralisme et de la règle de droit. En ce qui concerne la référence spécifique que le Rapporteur spécial a faite à l'apatridie dans son rapport, la délégation indienne et déçue de constater qu'un lien erroné et récurrent est établi entre cette question et celles des droits des minorités. En Inde, les minorités jouissent de tous les droits inscrits dans la constitution nationale. Tous les citoyens ont le droit fondamental de préserver leur langue, leur écriture et leur culture. Chaque communauté minoritaire a le droit de créer et de gérer les établissements éducatifs de son choix et d'instruire les enfants dans leurs langues maternelles. Le ministère des affaires des minorités s'emploie à améliorer la situation socio-économique des minorités religieuses et à faciliter l'équité en leur faveur dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des possibilités économiques. L'orateur demande quelles sont les meilleures pratiques qui ont été observées en matière de préservation des langues des minorités.

36. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation est profondément préoccupée par les conclusions que le Rapporteur spécial a tirées de sa visite de pays aux États-Unis. L'augmentation à un niveau sans précédent depuis plus d'une décennie des infractions motivées par la haine à l'encontre des

minorités est alarmante. L'Iran partage la crainte du Rapporteur spécial liée au fait qu'aucune loi fédérale ne prévoit d'interdiction directe ou générale des discriminations fondées sur la religion ou la croyance, ce qui expose les minorités religieuses aux pratiques et politiques discriminatoires. Les États-Unis doivent interdire la discrimination raciale sous toutes ses formes et élargir les protections prévues par la loi.

37. Les effets négatifs des politiques des États-Unis ne se limitent pas au peuple américain et aux minorités vivant dans ce pays. L'ensemble complexe de sanctions unilatérales conjuguées aux sanctions secondaires visant des tiers, leur application excessive et les politiques de risque zéro qu'adoptent les entreprises et les institutions financières aggravent les difficultés humanitaires et économiques et affectent la vie des minorités du monde entier. Aucun plaidoyer en faveur des droits des minorités ne doit empiéter sur les droits souverains légaux et légitimes des États membres et le principe de non-interférence dans les affaires internes des pays. L'oratrice demande comment lutter contre les discriminations raciales et les discours de haine contre les minorités, particulièrement les musulmans, dans les États membres de l'Union européenne.

38. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) indique que sa délégation souhaiterait savoir ce qui peut expliquer la perte progressive d'intérêt de l'ONU pour les questions relatives aux minorités et si l'incapacité de certains pays à reconnaître les droits collectifs pourrait en être l'une des causes. Compte tenu du lien qui existe entre les minorités et d'autres groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les réfugiés et les migrants, la délégation camerounaise souhaite savoir dans quelle mesure les préoccupations des minorités sont prises en considération au titre de ces groupes vulnérables. L'oratrice demande comment tirer parti de la coopération avec l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et d'autres mécanismes de lutte contre le racisme afin de promouvoir et protéger les minorités raciales. Enfin, elle demande comment la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les diverses instances chargées des minorités pourraient contribuer à raviver l'intérêt de l'ONU pour les questions relatives aux minorités.

39. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) déclare que tous les pays doivent mieux protéger les minorités et adopter des mesures globales pour éliminer les facteurs propices à la discrimination et à la haine. Le développement équitable des minorités doit être intégré aux processus

généraux de développement national, y compris au moyen de mesures ciblant les problèmes que rencontrent les minorités, notamment la pauvreté, l'éducation et la santé. Il convient de créer un cadre pacifique et juste pour les minorités. En tant que pays multiethnique unifié comptant 56 groupes ethniques, la Chine bâtit une communauté reposant sur un avenir partagé pour tous les groupes ethniques.

40. Après sa visite aux États-Unis, le Rapporteur spécial a constaté que ce pays ne s'est toujours pas doté de mécanismes juridiques de protection des minorités, et que les droits des minorités afro-américaines, hispaniques, autochtones et asiatiques ne sont pas pleinement protégés. La délégation chinoise espère que le Comité et le Rapporteur spécial continueront de suivre avec attention les atteintes aux droits des minorités aux États-Unis et de renforcer l'obligation de transparence.

41. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) fait savoir que sa délégation réaffirme sa position de principe selon laquelle les travaux de l'ONU en matière de droits humains doivent être conduits de manière objective, transparente, non sélective et non politisée. Des tentatives non dissimulées de détruire la sécurité d'États indépendants ont eu lieu récemment sous la forme d'interférences dans leurs affaires internes, les questions relatives aux minorités servant de prétexte. L'orateur précise que son pays continue de rejeter toutes les tentatives visant à politiser les droits humains à l'ONU et à les utiliser pour interférer dans les affaires d'autres pays. Sa délégation soutient la position de la Chine consistant à défendre sa souveraineté, sa sécurité et son intégrité territoriale et à préserver la prospérité et la stabilité au Xinjiang et à Hong Kong.

42. Selon **M. Hamid** (Maldives), l'apatridie, l'éducation dans les langues minoritaires, les discours de haine ciblant les minorités sur les médias sociaux et la prévention des conflits violents par la protection des droits humains des minorités sont des questions urgentes qui sont fondamentales pour garantir le respect et la protection des droits humains des personnes les plus marginalisées. En tant que signataire de sept des neuf instruments principaux relatifs aux droits humains, les Maldives restent déterminées à progresser dans tous les domaines du programme relatif aux droits humains afin que tous les peuples puissent jouir pleinement de ces droits.

43. La Chine est un partenaire de développement important pour les Maldives, et la relation entre les deux pays est fondée sur le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'autre pays. Les Maldives

réaffirment leur attachement ferme à la politique ancienne selon laquelle il n'existe qu'une seule Chine et sont convaincues qu'en vertu du principe d'un pays et deux systèmes, le peuple chinois continuera de prospérer et de jouir d'avantages économiques et de libertés fondamentales universellement acceptées.

44. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) fait savoir que sa délégation s'associe à la déclaration de la Chine et qu'elle soutient pleinement les efforts déployés par le gouvernement chinois pour réfuter les accusations portées contre lui. Son gouvernement partage les préoccupations soulevées par le Rapporteur spécial au paragraphe 14 de son rapport au sujet des meurtres commis par la police ainsi que de la violence et de la brutalité dont elle fait preuve à l'égard des personnes afro-américaines, hispaniques/latinos et autres. L'orateur demande à quel point il a été difficile pour le Rapporteur spécial de faire quoi que ce soit, dans les limites de son mandat, afin de prévenir de tels actes de haine à l'égard des minorités lorsqu'il a traité avec l'administration américaine, qui se considère supérieure à tous les autres pays et continue de sermonner les États Membres à propos des droits humains.

45. **M^{me} O'Hara-Rusckowski** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) estime que les violations des droits humains internationaux affectant les minorités ont des conséquences effrayantes pour les sociétés. Ainsi, le rôle croissant des médias sociaux facilite le harcèlement, la censure, les fausses informations et l'incitation à la violence par les discours de haine. En 2016, le Pape a averti qu'une épidémie d'animosité à l'égard des minorités religieuses et ethniques se propageait. L'Ordre est profondément préoccupé par les soulèvements, les guerres et les conflits qui ont lieu dans le monde entier.

46. En 2013, l'Ordre souverain a désigné un ambassadeur pour le peuple rom, qui déploie 24 projets dans sept pays d'Europe. La Hongrie en est un exemple brillant : le gouvernement y gère 300 centres avec l'Ordre. Dans les deux années qui ont suivi la création de ces centres, 14 enfants ont pu s'inscrire à l'université, contre un seul au cours des douze années qui avaient précédé.

47. L'Ordre soutient les recommandations que le Rapporteur spécial a formulées dans son rapport et suggère que toutes les parties prenantes mutualisent leurs efforts pour promouvoir le respect de toutes les populations. L'oratrice demande quelles mesures peuvent être prises pour renforcer l'inclusion des groupes marginalisés dans les processus de prise de décision.

48. **M. de Varennes** (Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités) dit que le monde traverse une période sombre où les activités de l'ONU en lien avec les minorités se caractérisent par l'inaction et la négligence. Pour corriger cette situation, trois approches doivent être envisagées. Avant tout, il est indispensable de créer des outils mieux adaptés pour relever les défis colossaux auxquels le monde fait face, comme les discours de haine, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités. La première approche doit consister à entamer des discussions en vue d'un nouveau traité qui préciserait la nature et la portée des droits des minorités. Il arrive souvent que ces droits ne soient pas clairement énoncés ou que leur application soit imprécise. Cette approche serait une première étape pour accorder aux droits des minorités l'importance qu'ils méritent.

49. Deuxième approche : l'ONU doit ressusciter le plan d'action proposé par le Secrétaire général en 2013 et largement oublié et abandonné depuis. Sa relance mettrait fin à la tendance de l'ONU à la négligence et à l'inaction face aux grands défis du monde, y compris les conflits. Les conflits contemporains sont des conflits internes qui englobent les revendications des minorités ou l'instrumentalisation de leurs revendications et de leur sentiment d'exclusion et de discrimination. Le plan d'action doit être remanié pour faire en sorte que les questions relatives aux minorités ne soient ni oubliées, ni abandonnées ni ignorées dans les institutions et initiatives de l'ONU.

50. La troisième approche doit consister à envisager l'établissement d'une instance permanente pour les minorités. Les minorités figurent parmi les communautés les plus vulnérables et marginalisées du monde. À moins que l'ONU leur accorde l'attention et la priorité qu'elles méritent, l'apatridie, les discours de haine qui ciblent les minorités sur les médias sociaux et les conflits impliquant des minorités continueront de s'aggraver. La création d'une instance permanente est le moins qui puisse être fait pour affronter certains des plus grands défis de cette période sombre s'agissant de la protection mondiale des droits humains des minorités.

51. Nombreuses sont les bonnes pratiques qui ont cours dans le monde en matière de protection des droits des minorités. L'accord d'autonomie dans le Tyrol du Sud en Italie permet aux minorités parlant l'allemand et le ladin de s'instruire, d'obtenir un emploi et de bénéficier des services publics dans leur propre langue, ce qui évite la poursuite des conflits. Parmi les bonnes pratiques figurent également les approches multilingues et multiculturelles du Canada, et l'acceptation de la diversité religieuse à Singapour. D'autres approches intéressantes ont cours dans des pays tels que

l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Finlande, la Hongrie, Maurice et le Mexique.

52. Le moment est venu de s'attaquer aux violations massives des droits humains des minorités en créant une instance permanente afin de donner un espace et une voix aux minorités, en appliquant un plan d'action visant à intégrer et à généraliser les droits des minorités dans les institutions et activités de l'ONU, et en entamant des discussions sur un traité mieux adapté pour surmonter les défis auxquels le monde fait face.

53. Présentant son rapport ([A/77/290](#)) qui porte principalement sur le rôle des droits culturels dans le développement durable, **M^{me} Xanthaki** (Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels) dit que les droits culturels restent marginalisés dans les stratégies de développement durable en dépit de la reconnaissance par les États de leur importance centrale, y compris dans la résolution [76/214](#) de l'Assemblée générale et dans la Déclaration pour la culture adoptée à l'unanimité en septembre 2022 lors de la Conférence mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les politiques culturelles et le développement durable. Des violations des droits culturels au nom du développement économique sont constatées dans le monde entier. Aux Bahamas, la construction du Barbuda Ocean Club a un effet préjudiciable sur les droits culturels des populations locales. La Rapporteuse spéciale a fait part de ses préoccupations aux autorités compétentes mais elles n'ont malheureusement pas répondu. En dépit d'échanges récurrents avec le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie au sujet de la zone de conservation du Ngorongoro, les annonces de plans impliquant des réinstallations, des expulsions, des destructions de logements et d'autres restrictions se poursuivent. Au Canada, en Malaisie, en Türkiye et dans d'autres pays, des projets de construction de barrages hydroélectriques et d'oléoducs ont eu de graves répercussions sur les activités traditionnelles des populations locales et aucun de ces projets ne s'est accompagné d'une consultation significative des parties concernées pendant le processus de prise de décision. Dans le même temps, au Royaume-Uni, la gentrification continue de menacer les droits culturels des migrants venus d'Amérique du Sud.

54. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale rappelle aux États les obligations légales qu'ils se sont engagés à respecter pour protéger les droits culturels des individus et des communautés, y compris dans le cadre des processus de développement. Toute approche standardisée est incompatible avec les normes actuelles relatives aux droits culturels : au contraire, le développement durable doit être adapté en fonction des

populations concernées. Il faut envisager des perspectives alternatives de développement et les populations locales doivent pouvoir faire des choix selon leurs propres valeurs, cultures et philosophies. Pour ce faire, la consultation constante et éclairée de ces personnes et populations est indispensable. Sur le plan de l'organisation, le développement culturel doit être érigé en quatrième pilier du développement durable aux côtés du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement, et la culture doit constituer un objectif en tant que tel dans le programme pour l'après-2030. Il convient d'adopter une approche fondée sur les droits humains qui englobe les droits culturels tout au long de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable.

55. **M. Gastorn** (République-Unie de Tanzanie) indique que le nom de son pays est mal orthographié dans le rapport de la Rapporteuse spéciale et demande qu'il soit rectifié en « République-Unie de Tanzanie ». S'agissant de la mention de la zone de conservation du Ngorongoro au paragraphe 73 du rapport, il dit qu'il s'agit d'un site à utilisation multiple des terres avec un écosystème équilibré entre les activités humaines, la conservation et la faune sauvage. La déclaration que fait la Rapporteuse spéciale dans son rapport selon laquelle les Masai seraient « menacés » d'expulsion ne semble refléter que sa propre perception, car aucune expulsion n'a eu lieu et aucune n'est prévue ; dans ces conditions, la peur de l'expulsion n'existe pas. Les efforts de développement et de préservation que déploie le gouvernement tanzanien dans la zone de conservation du Ngorongoro visent exclusivement à protéger et à préserver l'équilibre de l'écosystème de la zone tout en garantissant le respect des droits humains fondamentaux, y compris les droits culturels. Enfin, l'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de prendre note du fait que la question des expulsions a été récusée par la Cour de justice de l'Afrique de l'Est dans le jugement qu'elle a rendu le 30 septembre 2022.

56. **M^{me} Szelivanov** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) est d'avis que le développement ne peut être durable que si l'on donne à la culture les moyens d'y jouer un rôle majeur. Notant l'importance que le rapport de la Rapporteuse spéciale accorde à la contribution significative du secteur culturel au développement durable, y compris parce qu'il favorise la cohésion sociale et encourage de nouveaux modes de développement, elle demande à la Rapporteuse spéciale comment les secteurs culturels pourraient jouer un rôle plus grand encore dans les situations faisant suite à un conflit. S'agissant de la demande de la Rapporteuse spéciale que soit créée une

plateforme interorganisations chargée de mesurer la contribution de la culture à la réalisation des objectifs de développement durable, l'oratrice demande si elle a des suggestions précises quant au fonctionnement de cette plateforme et au lien qu'elle pourrait entretenir avec la plateforme de connaissances en matière de développement durable.

57. **M. Weinstein** (États-Unis d'Amérique) déclare que chacun doit pouvoir jouir de ses droits culturels et des droits humains sans crainte de discrimination. Les États-Unis condamnent tout acte commis par un gouvernement ou par d'autres acteurs qui cible ou discrimine des personnes sur le fondement de leur identité ethnique, religieuse, linguistique ou culturelle. La destruction de certains éléments du patrimoine culturel unique de l'Ukraine par le président de la Russie dans le cadre de sa guerre d'agression est une attaque contre l'identité, l'histoire et la dignité du peuple de l'Ukraine. En outre, la Russie sape régulièrement les droits culturels de son propre peuple, y compris en déprogrammant les travaux d'artistes qui ne soutiennent pas l'effort de guerre et en les excluant des manifestations et compétitions culturelles.

58. De même, les États-Unis sont profondément préoccupés par la répression en cours des identités ethniques, religieuses et culturelles des membres de groupes minoritaires en Chine. Dans son évaluation des problèmes liés aux droits humains dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, le HCDH décrit les efforts que déploie la Chine pour combattre et éliminer « l'extrémisme religieux » par des mesures qui visent les expressions de l'identité culturelle et linguistique ouïghoure ainsi que la pratique religieuse islamique. En outre, la Chine continue d'intervenir dans l'identité religieuse et culturelle des Tibétains, y compris leur droit à choisir, éduquer et vénérer leurs propres dirigeants selon leurs croyances. Parmi les autres sources d'inquiétude profonde figurent les signalements de détentions massives en cours sur le fondement de l'appartenance ethnique en Éthiopie ; les attaques ciblées contre des membres de la communauté hazara en Afghanistan ; l'interdiction faite aux femmes et aux filles de participer à l'essentiel des activités de la société afghane ; et la poursuite de la détention et des politiques discriminatoires ciblant les Rohingyas en Birmanie sur le fondement de leur ethnicité et de leur religion. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de présenter les outils dont elle dispose pour préserver et protéger les droits culturels mis en péril par des politiques étatiques agressives.

59. **M. González Behmaras** (Cuba) indique que pour sa délégation, les droits culturels doivent en effet être au cœur des processus de développement durable. Les

droits culturels sont une priorité de son gouvernement : deux des objectifs fondamentaux de l'État tels qu'ils sont établis dans la constitution cubaine de 2019 consistent à protéger le patrimoine culturel du pays et à assurer son développement culturel, et le gouvernement cubain consacre d'importantes ressources à ces fins. Toutefois, ces efforts sont sapés par le blocus économique, commercial et financier que les États-Unis imposent à Cuba depuis plus de six décennies et qui a atteint un niveau sans précédent pendant la pandémie. Le blocus, qui bafoue la Charte des Nations Unies et le droit international, entrave le développement culturel et l'exercice des droits culturels à Cuba, notamment en limitant l'accès aux équipements et matériels et en empêchant la participation d'artistes cubains aux manifestations internationales ainsi que d'artistes étrangers aux manifestations organisées à Cuba. La délégation cubaine souhaite savoir ce que pense la Rapporteuse spéciale des effets sur l'exercice des droits culturels qu'entraîne l'application de mesures coercitives unilatérales telles que le blocus imposé par les États-Unis contre Cuba.

60. **M^{me} Baptista Grade Zacarias** (Portugal) se félicite de l'attention que le rapport accorde à l'importance des droits culturels pour le développement durable. Il convient de trouver un équilibre entre les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, mais aussi avec les aspects culturels de la durabilité. Dans ce contexte, l'oratrice demande comment mieux prendre en considération la valeur des industries et activités culturelles dans les indicateurs et programmes de développement. D'autre part, la Rapporteuse spéciale indique dans son rapport que les droits culturels sont bafoués au nom du développement et que ces violations pourraient être évitées à l'avenir en garantissant la participation effective des individus et des populations locales par la consultation. La délégation portugaise souhaiterait en savoir davantage sur les bonnes pratiques permettant d'intégrer une telle approche dans les politiques nationales de préservation et de promotion des droits culturels. Enfin, l'oratrice demande comment aider les différentes communautés du monde entier à jouir de leurs droits culturels en créant une instance permanente pour les minorités.

61. **M^{me} Kaczmarzka** (Pologne) estime que c'est à juste titre que la Rapporteuse spéciale indique dans son rapport que de nombreuses violations des droits culturels sont commises au nom du développement, mais la délégation polonaise souhaite attirer l'attention sur la question très préoccupante de l'élimination délibérée d'une identité culturelle dans un contexte d'instabilité et de conflit armé. Son gouvernement

déplore l'accaparement de terres, les déplacements forcés, les réinstallations et les destructions du patrimoine culturel qui ont eu lieu en Ukraine du fait de la guerre d'agression non provoquée et illégale de la Russie contre l'Ukraine. En octobre 2022, l'UNESCO a confirmé les dommages infligés à plus de 200 sites en Ukraine, dont des sites religieux, des musées, des bâtiments historiques, des monuments et des bibliothèques. Ces actes de la Fédération de Russie doivent cesser et les droits culturels du peuple ukrainien doivent être protégés. En outre, le gouvernement polonais condamne la violation brutale par les autorités du Bélarus des droits humains de personnes appartenant aux minorités nationales. Des associations culturelles polonaises ont été attaquées, des organisations de la société civile polonaises ont été déclarées illégales et des activistes ont été victimes de harcèlement et d'arrestations arbitraires, notamment la dirigeante de l'Union des Polonais au Bélarus, Andželika Borys, et le journaliste indépendant Andrzej Poczobut. Malgré les demandes réitérées que le gouvernement polonais adresse aux autorités du Bélarus afin qu'elles cessent leurs actes de répression, elles continuent d'éliminer systématiquement la langue polonaise du système d'enseignement public et de détruire délibérément les cimetières et monuments commémoratifs polonais. L'oratrice demande comment mieux protéger les droits culturels des personnes dans les situations de conflit armé et d'instabilité afin de préserver leur patrimoine culturel et d'assurer le développement – culturel et autre – des populations locales.

62. Selon **M. Sahraoui** (Algérie), il est judicieux que le rapport porte principalement sur le rôle de la culture dans le développement durable. La culture est en effet un facteur de développement durable : elle fournit aux individus et aux communautés un fort sentiment d'identité et de cohésion sociale, et contribue à renforcer l'efficacité des politiques et mesures de développement durable. Il est donc nécessaire d'adopter des approches du développement durable qui privilégient la dimension humaine et qui tiennent compte des spécificités culturelles. L'économie de la connaissance, qui valorise la capacité des start-ups et des petites et moyennes entreprises à renforcer les contributions du secteur culturel au développement durable, doit constituer l'une des premières priorités des stratégies nationales. Renvoyant au soutien de la Rapporteuse spéciale à l'adoption d'un objectif relatif à la culture en tant que tel dans le programme de développement pour l'après-2030 et à l'adoption d'un programme mondial pour la culture, l'orateur demande comment mesurer l'effet transformateur de la culture sur la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier son impact sur le patrimoine immatériel. Il demande

également comment remédier à l'insuffisance de la place accordée à la culture dans les programmes d'aide extérieure, compte tenu du potentiel que recèle ce secteur pour devenir un moteur de croissance.

63. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) fait valoir que les résultats des programmes mis en œuvre par les institutions financières internationales dans les pays en développement comme le Cameroun montrent que les modèles de développement imposés par des pressions politiques ou économiques extérieures sont voués à l'échec. Il faut toujours privilégier une approche centrée sur l'humain. Le développement n'est durable que lorsqu'il correspond aux aspirations, aux coutumes, aux traditions, aux systèmes et à la vision du monde des personnes et des groupes concernés ; leurs ressources doivent être protégées, leur patrimoine pris en considération et leurs valeurs utilisées pour façonner ce développement. L'oratrice demande quel place les droits culturels peuvent tenir dans la convention sur le droit au développement en cours d'élaboration. Elle demande également quelles mesures la Rapporteuse spéciale recommanderait afin de faire en sorte que le programme pour l'après-2030 comprenne une dimension culturelle, notamment par la création d'un quatrième pilier du développement durable. Enfin, le gouvernement algérien prie instamment la Rapporteuse spéciale de prendre des mesures dans le cadre de son mandat pour renforcer les capacités des États, des institutions internationales et d'autres acteurs afin de placer les droits culturels au cœur du développement durable.

64. **M. Rashid** (Pakistan) dit qu'en dépit de la reconnaissance quasi unanime du lien entre les droits culturels et le développement, les violations des droits culturels des personnes et des communautés à des fins politiques, économiques et idéologiques se poursuivent. C'est le cas dans l'un des pays de sa région, où les droits politiques, économiques, sociaux et culturels de 200 millions de musulmans et de personnes vivant en territoire occupé ont été ouvertement bafoués lors de tentatives d'annihiler le patrimoine islamique, d'imposer d'une idéologie, des croyances et des pratiques majoritaires suprémacistes et de justifier l'occupation coloniale du Jammu-et-Cachemire, un territoire contesté tel qu'il est reconnu par l'ONU. L'histoire est déformée, les programmes scolaires sont modifiés, les villes et monuments historiques musulmans sont rebaptisés et les mosquées et d'autres sites musulmans sont détruits. Des noms hindous sont donnés à des rues et à des bâtiments entiers dans le territoire à majorité musulmane du Jammu-et-Cachemire. Il est ironique que cette oppression soit en grande partie exercée au nom du développement, contrairement à la conclusion tirée par la Rapporteuse

spéciale selon laquelle aucune violation des droits humains, y compris des droits culturels, ne saurait se justifier au nom du développement. L'orateur demande quelles solutions existent, y compris sous la forme d'un éventuel instrument international relatif aux droits humains, pour protéger le patrimoine culturel dans les pays où l'appareil d'État est utilisé afin d'éliminer systématiquement l'identité culturelle des populations minoritaires au nom du développement.

65. **M^{me} Inanç Örnekol** (Turquie) fait savoir que pour son gouvernement, les politiques de développement doivent en effet être inclusives et fondées sur les droits humains, et que les droits culturels n'y ont pas encore été assez intégrés. La culture fait pourtant partie intégrante du développement durable et humain. Malheureusement, le rapport de la Rapporteuse spéciale ne rend pas correctement compte des efforts systématiques que le gouvernement turc déploie pour préserver le patrimoine culturel et protéger les droits des populations locales, car il porte exclusivement sur le projet de barrage d'Ilisu. Ce projet ne doit pas être envisagé sous le seul angle du développement économique ; il s'agit d'un projet de transformation régionale qui apporte des bénéfices économiques, sociaux et culturels aux populations locales. Le district de Hasankeyf, qui est en partie concerné par le réservoir, a été déplacé à son nouvel emplacement conformément au plan de réinstallation, qui englobe tout à la fois la réinstallation des populations locales et le déplacement et la protection du patrimoine culturel. La délégation turque se tient prête à dialoguer activement avec la Rapporteuse spéciale, y compris en fournissant davantage de précisions sur le projet. Enfin, l'oratrice demande comment mieux soutenir les États sachant qu'il faut résister au principe d'un modèle unique.

66. **M^{me} Oduwaiye** (Nigéria) estime qu'il est indispensable de respecter pleinement les traditions, croyances et droits culturels pour réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Le Nigéria, qui est le pays le plus peuplé d'Afrique, est un État multinational qui abrite plus de 250 groupes ethniques parlant plus de 500 langues différentes et se réclamant d'une vaste palette de cultures, de traditions et de croyances. La prise en considération d'une telle diversité culturelle par le gouvernement nigérian est essentielle pour favoriser l'intégration sociale, la paix, l'unité et le développement national. C'est dans ce contexte que la délégation nigériane est profondément perturbée par l'introduction de plusieurs notions qui n'ont fait l'objet d'aucun consensus et par les tentatives constantes d'intégrer des normes et notions nouvelles dans le système des Nations

Unies qui, pourtant, a remarquablement résisté à l'épreuve du temps. Le gouvernement nigérian continue de se dissocier des tentatives égoïstes d'imposer des valeurs étranges qui font offense à la culture, aux traditions et aux croyances religieuses nigérianes, et il les conteste sans équivoque. À cet égard, l'oratrice demande quelles modalités peuvent être adoptées dans le système des Nations Unies pour mettre fin aux empiètements sur la souveraineté des États Membres ainsi qu'aux violations persistantes et à l'irrespect de leurs droits culturels, de leur patrimoine traditionnel et de leurs croyances religieuses.

67. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) déclare que son gouvernement attache une grande importance à la protection des droits culturels. Sa délégation espère que la Rapporteuse spéciale fondera ses travaux futurs sur l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

68. Les délégations des États-Unis et de quelques autres pays occidentaux continuent d'abuser du dialogue interactif du Comité en renvoyant au soi-disant rapport sur le Xinjiang du HCDH. Cet abus est vraisemblablement une réaction au rejet par le Conseil des droits de l'homme de leur projet de décision intitulé « Débat sur la situation des droits de l'homme dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang (Chine) ». Le soi-disant rapport sur le Xinjiang a perdu sa crédibilité et sa légalité suite au vote majoritaire contre le projet de décision. Les États membres du Conseil des droits de l'homme qui ont voté contre ce projet ont compris qu'il visait non pas à protéger les droits humains mais à interférer dans les affaires intérieures d'un autre pays. La délégation chinoise demande aux États-Unis et aux autres coauteurs de ce projet de décision de ne pas se livrer à de telles interférences.

69. Selon **M. Sharma** (Inde), les arts, la culture et les industries créatives sont les pièces maîtresses d'une société saine et la condition fondamentale d'une croissance globale et durable. Son gouvernement s'emploie à protéger et à promouvoir la diversité culturelle du pays, y compris par ses politiques, ses programmes et ses lois, afin de renforcer la cohésion sociale et le respect mutuel entre générations actuelles et futures, et de réaliser les objectifs du Programme 2030. Il a veillé à ce que toutes les lois progressistes s'appliquent également dans le territoire de l'Union du Jammu-et-Cachemire, afin que celui-ci puisse retrouver son rythme antérieur de développement socio-économique et culturel. Depuis l'entrée en vigueur des lois de l'Union dans le territoire, les résidents, en particulier les femmes, jouissent d'une plus grande liberté et de leurs droits fondamentaux. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de faire part de son

point de vue sur les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la contribution du secteur culturel au développement durable. Enfin, sa délégation condamne fermement l'utilisation abusive, une fois de plus, d'une plateforme de l'ONU par le Pakistan afin de répandre sa propagande fallacieuse et malveillante contre son pays. Elle rejette et condamne tous ces efforts avec le mépris qu'ils méritent.

70. **M^{me} Petit** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] dit que l'UNESCO, dans le cadre de sa fonction de normalisation, adopte une approche de la culture qui est fondée sur les droits et qui repose sur la promotion de la diversité culturelle et linguistique. L'UNESCO s'emploie à faire respecter les droits culturels en protégeant le patrimoine culturel, y compris en période de conflit ; en soutenant la liberté artistique ; en faisant la promotion des droits sociaux et économiques des professionnels de la culture ; en favorisant la rémunération équitable des créateurs dans le monde numérique ; en luttant contre le trafic illicite des biens culturels ; et en prônant le retour et la restitution de ces biens. Il ne saurait y avoir ni stabilité, ni paix ni développement durable sans respect total des droits humains et des droits culturels. La culture fournit une approche du développement durable qui privilégie la dimension humaine. Les États membres de l'UNESCO ont récemment affirmé leur engagement en faveur des droits culturels à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable tenue en septembre 2022, en adoptant la Déclaration pour la culture, dans laquelle la culture est pour la première fois érigée en bien public mondial. Cet engagement consiste notamment à promouvoir l'accès inclusif à la culture et la participation à la vie culturelle, à renforcer les droits économiques et sociaux des artistes, à favoriser la diversité linguistique et à mettre en œuvre des cadres légaux et des politiques publiques qui garantissent le respect du droit des peuples autochtones à leur identité et à leur patrimoine culturel. L'oratrice demande ce qu'il faut faire pour que les organisations exerçant dans le domaine des droits culturels puissent s'impliquer davantage dans les politiques.

71. **M^{me} Xanthaki** (Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels) répond que l'une des préoccupations qu'elle partage avec le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme concerne la récurrence des références qui sont faites aux affaires intérieures et au caractère intouchable de certaines questions. Le but même du système des droits

de l'homme de l'ONU consiste à débattre et à assurer le suivi de la situation des droits humains dans les États Membres. L'oratrice est donc convaincue que ceux-ci salueront le fait qu'elle exerce son mandat en se penchant sur la situation des droits culturels dans leurs pays. La politisation du dialogue empêche parfois les rapporteurs spéciaux et experts indépendants d'exercer leurs fonctions.

72. Quant à la mention du modèle « unique », il est important de respecter les normes internationales en matière de droits culturels en veillant à ce que toutes les voix puissent se faire entendre, pas seulement lors de la réalisation de projets de développement mais aussi dès l'étape initiale, lorsque le sens même du développement est débattu et déterminé. Les approches du développement allant du haut vers le bas sont à éviter.

73. L'oratrice s'est étonnée que l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soit cité car ses dispositions, selon lesquelles chacun a le droit de participer à la vie culturelle, sont au fondement même de ses travaux.

74. En ce qui concerne les outils disponibles pour résoudre diverses questions, il existe déjà des documents contraignants sur le plan international ; ce qui fait défaut, malheureusement, c'est le respect par les États de leurs obligations légales internationales en matière de droits culturels. À cet égard, les États doivent organiser la consultation active, constante et éclairée des personnes et des communautés, ainsi que leur participation à toutes les phases du développement. Lorsque ces personnes et communautés sont marginalisées, la consultation doit être menée de manière à obtenir leur consentement et, s'agissant des peuples autochtones, leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause. Comme l'a suggéré le Portugal, la création d'une instance permanente pour les minorités donnerait aux personnes appartenant aux groupes minoritaires une voix plus forte dans le système des Nations Unies, favorisant du même coup le respect de leurs droits culturels, y compris en lien avec le développement durable.

75. Il est essentiel de poursuivre et de renforcer la collaboration entre le mandat de l'oratrice et l'UNESCO. Leurs travaux conjugués et respectifs sur les droits culturels et la culture constitueront une force puissante pour remédier à l'insuffisante visibilité des droits culturels.

76. S'agissant des observations et questions sur le secteur culturel, les États, qui sont les acteurs principaux de la réalisation des droits culturels, devraient adopter des mesures pour faire en sorte que le secteur culturel retrouve sa vigueur d'avant la pandémie et qu'il puisse

avancer seul sur ses deux jambes. Bien qu'il ne soit souvent considéré que comme une ressource économique, le secteur culturel est extrêmement important pour le développement car il offre de la créativité, de l'imagination et des visions alternatives du développement durable. Quant à la mesure de la contribution du secteur culturel, les Indicateurs thématiques pour la culture de l'UNESCO dans le Programme 2030 constituent un bon point de départ. De même, il est important de tenir compte des observations finales que formulent à cet égard les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

77. La Rapporteuse spéciale partage pleinement l'évaluation que fait le HCDH des préoccupations liées aux droits humains dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

78. Enfin, pour ce qui concerne les observations faites par les représentants de la Türkiye et de la République-Unie de Tanzanie, son bureau a adressé des communications qui sont restées sans réponse. Il est indispensable que les États utilisent l'un des outils les plus élémentaires dont ils disposent pour protéger les droits culturels, à savoir l'échange d'informations avec la Rapporteuse spéciale. Les États Membres doivent en tirer tout le parti possible en invitant la Rapporteuse spéciale à conduire des visites de pays et en répondant à ses communications.

79. **M^{me} Miti-Drummond** (Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme), présentant son rapport sur les personnes atteintes d'albinisme en situation de déplacement (A/77/199), indique qu'il existe peu de données statistiques sur les personnes déplacées atteintes d'albinisme. Elles sont considérées comme des personnes handicapées compte tenu de leur déficience visuelle et de leur forte prédisposition au cancer de la peau, mais les données et statistiques pertinentes ne sont pas assez ventilées.

80. Les personnes atteintes d'albinisme se déplacent pour échapper à la mort, à la violence, à la stigmatisation et à la discrimination, pour réduire leur exposition au soleil et pour obtenir un meilleur accès aux services de santé, à l'éducation inclusive et à des transports accessibles. Celles d'entre elles qui sont atteintes d'un cancer de la peau ou de formes rares d'albinisme qui exigent un traitement médical spécialisé sont particulièrement susceptibles de traverser des frontières en quête de meilleurs soins de santé.

81. Malgré le nombre croissant de personnes atteintes d'albinisme dont les demandes d'asile sont acceptées sur le fondement des persécutions subies, bon nombre

d'entre elles éprouvent encore des difficultés face aux procédures d'asile et aux autres processus d'immigration, qui ne sont pas toujours accessibles et pour lesquels il n'existe pas toujours d'informations sous un format accessible. Les autorités chargées de procédures d'asile ignorent souvent tout des menaces et problèmes très graves qui sont liés à l'albinisme, ce qui peut affecter le traitement des demandes et leur issue.

82. Les personnes atteintes d'albinisme qui se trouvent dans des camps de réfugiés n'ont pas accès aux services de santé essentiels ni aux produits dermatologiques et ophtalmologiques dont elles ont besoin. Pour celles qui sont en Afrique, l'exposition constante au soleil constitue une menace mortelle. En outre, de nombreux cas de stigmatisation, de discrimination et d'insécurité, y compris d'agression et de harcèlement, sont signalés.

83. En dehors des camps de réfugiés, les personnes atteintes d'albinisme luttent pour s'intégrer dans leurs nouvelles communautés et pour comprendre comment accéder aux prestations et services sociaux essentiels auxquels elles ont droit. Souvent, les personnes qui ont subi des traumatismes dans leurs pays d'origine n'ont pas accès à l'aide psychologique dont elles ont besoin. L'emploi est un problème considérable, dans les camps de réfugiés comme à l'extérieur.

84. Il y a des évolutions positives. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile, par exemple, a reconnu les personnes atteintes d'albinisme comme membres d'un groupe social particulier ayant souffert de discrimination, de stigmatisation et de persécution ; la Politique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur l'âge, le genre et la diversité contient des orientations spécifiques concernant les personnes atteintes d'albinisme ; et l'Union africaine a adopté le Plan d'action visant à mettre fin aux attaques et autres violations des droits de l'homme ciblant les personnes atteintes d'albinisme en Afrique (2021-2031). Le rapport présente également des exemples de pratiques nationales positives, ainsi que des informations détaillées sur des organisations de la société civile qui fournissent une aide juridique ou humanitaire aux personnes atteintes d'albinisme en situation de déplacement, et contient des recommandations visant à faire face aux problèmes multiformes que ces personnes rencontrent.

85. **M. Gastorn** (République-Uni de Tanzanie), réaffirmant le plein soutien de son pays au mandat de l'Experte indépendante, fait observer que le paragraphe 7 de son rapport cite un article de 2017 selon lequel plus de 10 000 personnes atteintes d'albinisme auraient quitté leur foyer pour tenter d'échapper aux

persécutions. À partir de 2015, le gouvernement tanzanien a adopté plusieurs mesures à court et à long terme pour soutenir et protéger les personnes atteintes d'albinisme, et depuis 2016 aucun assassinat ni acte de violence à leur encontre n'a été signalé. La délégation tanzanienne fournira volontiers à l'Experte indépendante des sources d'information plus récentes qui reflètent plus fidèlement la situation sur le terrain.

86. **M^{me} Szelivanov** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) se joint à l'appel de l'Experte indépendante à poursuivre les recherches et le dialogue sur les violations des droits humains dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme et déclare que l'Union européenne continuera d'élaborer des politiques fondées sur les droits humains, tenant compte des questions de genre et adaptées aux enfants dans le cadre de ses travaux visant à soutenir ces personnes, de plaider en faveur de l'inclusion des organisations de la société civile dans ces travaux et de garantir une approche concertée et multisectorielle pour mettre fin à ces violations des droits humains et pour combattre l'impunité dont elles bénéficient. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile, récemment créée, donne des orientations aux États membres en vue d'harmoniser les processus européens de classification des migrants, y compris les personnes atteintes d'albinisme. L'oratrice demande comment les États pourront poursuivre leur dialogue avec les acteurs concernés sur les mesures à prendre face aux principales préoccupations relatives aux droits humains des personnes atteintes d'albinisme.

87. **M^{me} Oduwaiye** (Nigéria) dit que son pays ne tolérera pas la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme et que par ses politiques nationales, il généralise la prise en compte de l'albinisme dans divers secteurs de développement. Elle s'enquiert de ce qui peut être fait pour dynamiser le soutien international et promouvoir les libertés et droits fondamentaux des personnes atteintes d'albinisme et pour garantir leur accès à la justice et aux moyens de recours.

88. **M^{me} Makwati** (Afrique du Sud), réaffirmant l'engagement de son pays à promouvoir et à protéger les droits humains des personnes atteintes d'albinisme, déclare que le cadre d'action dont s'est doté son pays en matière de prévention et de lutte contre la traite des personnes vise également la traite des personnes atteintes d'albinisme, et que l'Afrique du Sud observe la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme. Elle note l'absence de données ventilées et demande comment les États peuvent faire en sorte que les récits des réfugiés et des demandeurs d'asile atteints d'albinisme soient correctement enregistrés.

89. **M^{me} Yu Kaili** (Chine) estime que les États membres et la communauté internationale doivent prendre des mesures efficaces pour promouvoir et protéger les droits humains et la dignité des personnes atteintes d'albinisme. Pour encourager la recherche médicale et offrir aux personnes atteintes d'albinisme un accès aux ressources médicales, le gouvernement chinois a inscrit l'albinisme sur la liste des troubles médicaux rares en 2018.

90. **M^{me} Miti-Drummond** (Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme) se réjouit de prendre connaissance des mesures que le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a adoptées depuis 2015. Toutefois, le fait qu'au moins 10 000 personnes atteintes d'albinisme ont été déplacées en 2017 reste une source d'inquiétude. Saluant l'engagement de l'Union européenne à associer les organisations de la société civile à ses travaux relatifs aux personnes atteintes d'albinisme, l'oratrice estime qu'il est important d'impliquer les associations de personnes atteintes d'albinisme dans l'élaboration des politiques migratoires et des procédures d'asile, et de s'assurer que les agents de l'immigration reconnaissent l'albinisme comme handicap.

91. L'oratrice salue la politique nationale révisée du Nigéria sur l'albinisme et estime que les futures révisions devront tenir compte des migrants et des réfugiés atteints d'albinisme car ils ont des besoins particuliers, et qu'elles devront également promouvoir la visibilité et l'inclusion des personnes atteintes d'albinisme dans toutes les politiques les concernant. En outre, tous les mécanismes de recensement et de collecte de données doivent comprendre une question sur l'albinisme. En Afrique, les résultats des recensements améliorés montrent que le nombre de personnes atteintes d'albinisme est nettement supérieur aux estimations.

92. L'Experte indépendante se félicite que l'Afrique du Sud ait pris conscience que les personnes atteintes d'albinisme se trouvent parfois en situation de déplacement en raison de la traite. Les futurs plans d'action sud-africains sur l'albinisme devront comprendre une section sur les réfugiés et les migrants atteints d'albinisme.

93. Malgré l'absence de données ventilées et compte tenu du nombre de personnes atteintes d'albinisme que l'oratrice a recensées dans les camps de réfugiés et du volume d'informations qu'elle continue de recevoir sur ces personnes qui demandent le statut de réfugié, de très nombreuses personnes atteintes d'albinisme sont à l'évidence en situation de déplacement. Les migrants et les réfugiés atteints d'albinisme doivent être reconnus

comme personnes en situation de handicap, les mesures spéciales appropriées doivent leur être appliquées et les autorités d'immigration doivent être sensibilisées au fait que les personnes atteintes d'albinisme sont des personnes handicapées, qu'elles ont des besoins médicaux et psychosociaux spécifiques et qu'elles peuvent relever de la catégorie des demandeurs d'asile.

94. Le **Président** invite le Comité à entamer une discussion générale sur ce point de l'ordre du jour.

95. **M. Bae Jongin** (République de Corée) explique que son gouvernement craint que la promotion et la protection des droits humains soit négligée du fait des nombreuses crises de sécurité récentes. Étant donné le lien qui existe entre la paix, le développement et les droits humains, il a décidé d'accroître de 15 % le budget qu'il consacre à l'aide publique au développement en 2023, malgré des conditions économiques difficiles.

96. La République de Corée exhorte le régime militaire du Myanmar à cesser ses actes de violence et à restaurer la démocratie sans délai, et demande aux autorités talibanes en Afghanistan de mettre un terme aux restrictions systématiques qui frappent le mouvement, l'emploi et l'éducation des femmes et des filles. Elle reste très préoccupée par les graves violations des droits humains qui sont commises en Ukraine, notamment le bombardement indiscriminé de zones peuplées par la Russie. Les signalements d'assassinats illégaux, d'actes de torture et de violences sexuelles liées au conflit doivent faire l'objet d'enquêtes complètes.

97. La situation des droits humains et la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée ont empiré. Il semble que le sévère régime de sanctions établi pour appliquer les strictes mesures de lutte contre la COVID-19 comporte une règle consistant à abattre les personnes qui tentent de franchir les frontières, et qu'une loi de 2020 fixe une peine d'emprisonnement ou de mort en cas de possession ou de diffusion de contenus de médias provenant de la République de Corée. Le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée (A/77/247) met une fois de plus en lumière d'autres graves préoccupations, notamment l'insécurité alimentaire et l'accès insuffisant aux installations de santé. Pourtant, la République populaire démocratique de Corée a dépensé le peu de ressources qu'elle a pour tirer plus de 40 missiles balistiques au cours de la seule année 2022, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité. La République de Corée reste déterminée à fournir une aide humanitaire indépendamment des conditions politiques mais la

communauté internationale doit garder un œil attentif sur l'utilisation à mauvais escient que fait la République populaire démocratique de Corée de ses ressources. La désignation récente par le gouvernement de la République de Corée d'un ambassadeur itinérant pour les droits humains en Corée du Nord et la nomination d'un nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée offrent l'occasion de sensibiliser le public à la situation des droits humains et de dialoguer de manière plus approfondie avec le gouvernement nord-coréen. La République de Corée approuve pleinement la priorité que le Rapporteur spécial accorde à l'obligation de transparence, car aucun progrès n'a été réalisé en la matière. Elle déplore l'assassinat, en septembre 2020, d'un ressortissant non armé de la République de Corée en mer Jaune par les forces armées de la République populaire démocratique de Corée et exhorte ce pays à divulguer toutes les informations pertinentes.

98. **M^{me} Chand** (Fidji) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels sont au cœur de l'ordre multilatéral. Les Fidji ont signé ou ratifié 14 instruments relatifs aux droits humains et le pays est un partisan résolu des groupes généralement reconnus comme vulnérables, une catégorie qui doit être élargie de façon à englober les réfugiés climatiques et les personnes déplacées dans leur propre pays en raison des changements climatiques. Les droits humains des personnes et des communautés qui vivent en première ligne des changements climatiques font face à une menace sans précédent, que les effets de la pandémie de COVID-19 ont aggravée. Les changements climatiques creusent le fossé qui sépare le Nord et le Sud, en partie à cause de la charge croissante que représente la dette climatique pour les pays en développement. L'établissement d'un mécanisme dûment financé de couverture des pertes et des dommages serait un pas vers la sécurisation et la protection des droits des réfugiés climatiques et des personnes déplacées dans leur propre pays en raison des changements climatiques.

99. Pendant la présidence fidjienne du Conseil des droits de l'homme en 2021, le Conseil a adopté deux résolutions cruciales, la résolution 48/13 sur le droit humain à un environnement sain, propre et durable, et la résolution 48/14, portant création du mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques.

100. **M. Akram** (Pakistan), rappelant que son pays s'est porté coauteur de la résolution 76/227 de l'Assemblée

générale visant à combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales, indique que le Pakistan a créé un groupe d'amis pour faire progresser sa mise en œuvre. En guise de première étape dans la lutte contre la désinformation, la communauté internationale devrait établir un arrangement institutionnel pour faciliter les interactions entre les États Membres, les médias, les entreprises privées et d'autres acteurs. Elle devrait concevoir un plan d'action international visant à combattre la désinformation en ligne et hors ligne dans le domaine public et dans la sphère privée, et elle devrait convenir de règles, règlements et normes uniformes s'appliquant aux États, aux entreprises de médias sociaux et aux entreprises commerciales.

101. Depuis trois décennies, le Pakistan est la cible principale des campagnes de désinformation indiennes. L'Inde a également recours à la désinformation pour justifier la répression de la lutte des Cachemiriens pour la liberté sous l'apparence d'une guerre contre le terrorisme, pour couvrir ses crimes de guerre et ses crimes contre l'humanité dans le Jammu-et-Cachemire qu'elle occupe, et pour semer la haine contre la minorité musulmane indienne, y compris lorsque les partisans de l'idéologie extrémiste Hindutva appellent au génocide contre les musulmans. La communauté internationale devrait adopter des mécanismes permettant d'exposer au grand jour les campagnes de désinformation indiennes et d'obliger l'Inde à rendre des comptes.

102. **M. Yoseph** (Éthiopie) signale qu'en 2018, l'Éthiopie a lancé des réformes juridiques ambitieuses pour renforcer les libertés politiques, améliorer la transparence et l'obligation de rendre compte, et établir un système de contre-pouvoirs institutionnels. En conséquence, tous les Éthiopiens, y compris ceux qui étaient précédemment considérés comme des terroristes, peuvent participer librement au processus de démocratisation, et la société civile bénéficie d'un cadre favorable. La liberté de la presse est protégée et les prisonniers sont traités dignement. L'Éthiopie est convaincue que ces mesures, conjuguées avec les réformes économiques en cours, apporteront *in fine* la paix et la prospérité.

103. Toutefois, la guerre déclarée par le Front Populaire de libération du Tigré continue de dévaster le nord de l'Éthiopie. Le Front bombarde les régions éthiopiennes limitrophes du Tigré depuis des mois et commet des violences organisées et systématiques à l'égard des femmes et des filles, des assassinats indiscriminés et des pillages et destructions de biens à grande échelle. Le gouvernement éthiopien a démontré sa détermination à obliger les auteurs de ces crimes et de ces violations haineuses des droits humains à rendre des comptes en

participant aux enquêtes conjointes menées par le HCDH et en mettant en œuvre les recommandations qui en découlent.

104. L'Éthiopie est très préoccupée par la politisation croissante des droits humains et l'incapacité persistante du Conseil des droits de l'homme à exercer sa mission principale. Le gouvernement éthiopien s'est opposé à la création de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie, principalement parce que la proposition reposait sur des intentions politiques. Puis il a dialogué avec la Commission, dans un effort sincère pour trouver des modalités de coopération mutuellement acceptables, mais en vain. La Commission a ensuite présenté un rapport contenant des allégations sans fondement, ce qui est inacceptable. L'Éthiopie continuera de s'employer à surmonter ses difficultés internes et à préserver le bien-être de tous ses citoyens. Il est contre-productif et contraire à la Charte des Nations Unies de privilégier la confrontation plutôt que le dialogue, de jeter l'opprobre sur des États souverains et d'imposer des mesures coercitives unilatérales et motivées par des considérations politiques.

105. **M^{me} Qamber** (Bahreïn) indique que son gouvernement a lancé un plan national relatif aux droits humains pour la période 2022-2026 qui englobe les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits des groupes les plus vulnérables et les droits de solidarité. Le plan comprend 102 projets dans des domaines tels que la législation, le développement institutionnel et le renforcement des capacités.

106. Le cadre législatif en vigueur à Bahreïn a contribué à renforcer l'exercice par les femmes de leurs droits politiques et à accroître leur participation au développement économique, les femmes bahreïniennes représentant 43 % de la main-d'œuvre nationale et 47 % des chefs d'entreprise. Le gouvernement bahreïnien a toujours fait en sorte de promouvoir la participation des jeunes bahreïniens à différentes instances car ils constituent un pilier fondamental de sa vision économique pour 2030.

107. Pour lutter contre la pandémie de COVID-19, le gouvernement bahreïnien a accordé des services de santé et examens de contrôle à titre gratuit à tous les citoyens et résidents sans discrimination, a administré près de 3,5 millions de doses de vaccin et a pris un ensemble de mesures économiques pour un montant de 12 milliards de dollars afin de soutenir les personnes et les secteurs les plus touchés. Bahreïn s'est classé au premier rang d'un indice mondial du relèvement post-COVID-19, et Manama est la première ville de la région

du Moyen-Orient à avoir été déclarée ville-santé par l'Organisation mondiale de la Santé.

108. Pour lutter contre la traite des personnes, le gouvernement bahreïnien a adopté des lois nationales et accédé aux conventions internationales pertinentes. Pour la cinquième année consécutive, Bahreïn figure au niveau le plus élevé du classement dans le rapport sur la lutte contre la traite des personnes du Département d'État des États-Unis.

109. Bahreïn souhaite poursuivre sa coopération avec les différents organes de l'ONU et mettre en œuvre ses projets et initiatives conformément à ses engagements internationaux. Le gouvernement bahreïnien s'emploie sans relâche à respecter ses obligations envers les organes conventionnels chargés des droits de l'homme et à renforcer sa coopération avec le HCDH.

110. Les élections parlementaires et municipales qui se tiendront à Bahreïn en novembre 2022 marqueront un nouveau jalon sur la voie de la consolidation du processus démocratique, puisque les citoyens participeront au choix de leurs représentants. Le gouvernement bahreïnien prend des mesures robustes, sérieuses et ambitieuses pour promouvoir et protéger les droits humains, la dignité, les libertés, la prospérité et la sécurité en tant que priorités et objectifs du processus de développement global.

111. **M. Morales Dávila** (Nicaragua) indique que les soins de santé et l'éducation sont gratuits au Nicaragua. Toutes les terres détenues par les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine feront bientôt l'objet de titres formels, et le pays est parvenu à la souveraineté alimentaire. Presque tous les Nicaraguayens ont accès à l'électricité, dont près de 70 % sont produits à partir de sources renouvelables. Le Nicaragua demeure le pays le plus sûr d'Amérique centrale et l'un des plus sûrs d'Amérique latine et des Caraïbes.

112. Les politiques égoïstes et interventionnistes des États qui imposent des sanctions illégales et des mesures coercitives unilatérales bafouent le droit au développement et entravent la réalisation du Programme 2030. Le gouvernement du Nicaragua continuera de s'employer à restaurer les droits humains du peuple nicaraguayen et à promouvoir une culture de paix et d'espoir.

113. **M^{me} Carty** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays est déterminé à travailler dans un cadre multilatéral pour renforcer le respect des droits humains et des libertés fondamentales partout dans le monde. La guerre russe contre l'Ukraine met à l'épreuve les principes fondamentaux des Nations Unies. Les États

Membres de l'ONU doivent collectivement et fermement faire en sorte que la Russie réponde de son attaque contre la souveraineté de l'Ukraine et dénoncer ses crimes de guerre, ses atrocités et ses violences.

114. Les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies sont également menacés par la République populaire de Chine, qui perpètre un génocide au Xinjiang et applique une sévère répression au Tibet, qui sape les libertés fondamentales à Hong Kong et qui impose des contrôles draconiens sur la liberté d'expression et d'autres droits humains partout en Chine.

115. En Syrie, les victimes et familles de personnes enlevées ou disparues souffrent depuis une décennie, et la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne continue de documenter les assassinats ciblés, les détentions arbitraires, les disparitions forcées et les tactiques de siège qui peuvent s'apparenter à des punitions collectives, des prises d'otage et de la torture. Les États-Unis saluent le rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues en République arabe syrienne (A/76/890) et soutiennent son appel à renforcer les mécanismes existants et à créer une nouvelle institution chargée d'élucider le sort des personnes disparues et de déterminer le lieu où elles se trouvent.

116. En Iran, les États-Unis condamnent le recours à la violence contre des manifestants pacifiques et soutiennent les Iraniens qui manifestent pacifiquement pour garantir leurs droits humains et leurs libertés fondamentales face à une répression atroce. Ils déplorent la mort odieuse de Mahsa Amini en garde à vue et condamnent les efforts que le gouvernement iranien déploie pour limiter la capacité des Iraniens à communiquer, ainsi que son harcèlement ciblé en ligne des manifestants.

117. Au Venezuela, les États-Unis demandent aux autorités de libérer des personnes disparues ou détenues arbitrairement, de mettre fin à la torture et aux mauvais traitements des personnes détenues et de faire en sorte que les personnes responsables de ces actes et d'autres violations des droits humains fassent l'objet d'enquêtes et rendent des comptes. Ils se félicitent du renouvellement du mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela qui, avec le HCDH, joue un rôle indispensable dans le cadre des efforts de la communauté internationale pour que le régime réponde de ses actes.

118. En Afghanistan, en Birmanie, à Cuba, en République populaire démocratique de Corée, en Érythrée, en Iran, au Soudan du Sud, au Soudan et en

Syrie, les États-Unis sont préoccupés par les restrictions frappant les droits humains, y compris la liberté d'expression, par l'incapacité à faire en sorte que les auteurs de violations des droits humains répondent de leurs actes et par l'environnement hostile aux défenseurs des droits humains. En Égypte, en Arabie saoudite, au Tadjikistan, au Turkménistan et ailleurs dans le monde, ils sont préoccupés par le recours à des lois qui restreignent les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association pour détenir des militants et des personnes qui critiquent ouvertement le gouvernement.

119. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) estime que les mécanismes des droits humains ne devraient pas renoncer à se saisir des violations systémiques du droit au développement et du droit à l'autodétermination. Malheureusement, le système d'apartheid israélien demeure et le régime poursuit sans relâche ses raids, ses manœuvres d'intimidation et son siège illégal et inhumain de Gaza, avec le soutien inconditionnel des États-Unis et d'autres pays occidentaux.

120. Aux États-Unis, les minorités sont incarcérées en nombre disproportionné en raison du profilage racial et ethnique et des inégalités juridiques, et les violences policières sont impunies. Des responsables politiques de haut rang continuent d'inciter à la haine contre les musulmans, les personnes d'ascendance africaine, les femmes, les autochtones d'Amérique, les migrants et les réfugiés. En outre, les États-Unis ont tenté à plusieurs reprises de déstabiliser des gouvernements légitimes en semant le trouble, en s'attaquant au multilatéralisme, en imposant des sanctions économiques illégales et inhumaines et en menant une politique extérieure fondée sur l'interférence dans les affaires intérieures d'États souverains.

121. Au Canada, les peuples autochtones sont surreprésentés dans le système judiciaire du fait des violations historiques et systémiques de leur droit à la vie et de leurs droits à l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi. De même, les discours de haine et les crimes contre les minorités raciales et religieuses demeurent préoccupants. Dans l'Union européenne, les discriminations fondées sur la religion, la race et l'appartenance ethnique augmentent. Le Coran a été brûlé à plusieurs reprises, et les musulmans et d'autres minorités sont victimes de discours de haine. Certains États Membres refusent d'extrader ou de poursuivre des terroristes présumés.

122. La République islamique d'Iran, qui se caractérise par la diversité de ses cultures, de ses religions, de ses ethnicités et de ses langues, est attachée à promouvoir et

à protéger les droits humains et la dignité de tous. Elle accorde une grande importance à la coopération avec des mécanismes intergouvernementaux des droits humains qui soient non discriminatoires, comme l'examen périodique universel et la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Le dernier rapport de celle-ci ([A/HRC/51/33](#)), qui a fait suite à sa visite en Iran en mai 2022, fournit de nombreux exemples des graves incidences sur les droits humains qu'ont les mesures coercitives illégalement imposées à l'Iran par les États-Unis.

123. La République islamique d'Iran rejette toutes les résolutions et tous les mandats consacrés à un pays particulier, qui manipulent les droits humains à des fins politiques. Elle récusé catégoriquement les allégations sans fondement de certains pays au sujet des derniers faits survenus en Iran. Le multilatéralisme doit être considéré comme la pierre angulaire du système des Nations Unies, et tous les droits humains doivent faire l'objet d'une attention égale.

124. **M^{me} Pereira Gomes** (Brésil) déclare que son pays est pleinement engagé en faveur de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées et qu'il s'emploie à assurer leur entière participation à la vie économique, sociale, culturelle et politique. En 2022, il a procédé à des améliorations importantes dans sa base de données des personnes handicapées et a créé un système d'information national sur le handicap. En outre, il participe activement au Comité des droits des personnes handicapées.

125. Le Brésil est l'un des membres fondateurs de l'Alliance internationale pour la liberté de religion ou de croyance, créée en 2020 pour lutter contre la vague de stigmatisation religieuse, de racisme, de xénophobie et de haine qui a déferlé sur le monde, et il accueillera la réunion ministérielle de l'Alliance en 2023. En 2021, il a adhéré à l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste en qualité d'observateur, et en 2022, il a appuyé la résolution [76/250](#) sur la négation de l'Holocauste. Suite à sa décision d'accorder des visas aux personnes qui fuient des situations de crise interne, le Brésil a accueilli des centaines de réfugiés, dont beaucoup appartiennent à des minorités.

126. **M. Balobaid** (Yémen) déclare que son gouvernement est déterminé à honorer ses obligations en matière de droits humains et qu'il coopère sans conditions avec la Commission nationale chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, avec le Conseil des droits de l'homme et avec les mécanismes créés en vertu des divers instruments

internationaux auxquels il a accédé. À cet égard, il s'emploiera à renforcer sa coopération avec le HCDH et les États membres du Conseil des droits de l'homme. La communauté internationale est priée instamment d'accroître son soutien à la Commission nationale afin de lui permettre d'exercer son mandat.

127. Notant que les violations des droits humains au Yémen sont mentionnées dans plusieurs rapports de l'ONU, la délégation yéménite souhaite affirmer clairement que ces violations ont été commises par les milices terroristes houthistes, qui continuent de bafouer systématiquement le droit des droits de l'homme. Ces milices ont attaqué, détenu et menacé des journalistes et des individus qui coopèrent avec l'ONU, des organisations locales et internationales ainsi que des défenseurs des droits humains et des travailleurs humanitaires. En outre, elles continuent de torturer des civils yéménites, de recruter des enfants et de poser des mines terrestres, de restreindre la liberté des médias, d'intimider et d'assassiner des représentants du pouvoir judiciaire. La délégation yéménite demande à la communauté internationale d'adopter une position ferme à l'égard de ces milices et de les contraindre à mettre en œuvre les résolutions internationales pertinentes, dont la plus importante est la résolution [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

128. **M. Magosaki** (Japon) déclare que l'agression russe contre l'Ukraine bafoue la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays et viole le droit international interdisant l'usage de la force. Le Japon condamne dans les termes les plus fermes les modifications unilatérales du statu quo par la force et demande à la Russie de s'acquitter de son obligation de respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

129. Au Myanmar, le Japon déplore l'exécution de détenus ; il réitère son appel aux forces armées de ce pays à mettre fin immédiatement à la violence, à libérer les détenus et à restaurer la démocratie. En Chine, il est très préoccupé par la situation des droits humains dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et exhorte une fois de plus la Chine à prendre des mesures positives concrètes, y compris en fournissant des explications transparentes. Le Japon est très préoccupé par la situation en Iran, où les manifestations qui ont suivi la mort de Mahsa Amini se sont soldées par un grand nombre de personnes tuées ou blessées.

130. L'enlèvement de ressortissants japonais par la République populaire démocratique de Corée porte atteinte à la souveraineté du Japon et aux droits humains des personnes enlevées. Le Japon exhorte le

gouvernement à restituer immédiatement toutes les personnes enlevées, surtout compte tenu de l'âge avancé de leurs proches, et espère que la communauté internationale continuera de faire preuve de compréhension et de coopération face à cette question importante.

131. En septembre 2022, le Japon a publié ses Lignes directrices sur le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement responsables. Il organisera l'Assemblée mondiale des femmes en décembre 2022.

132. **M. Tammsaar** (Estonie) déclare que les Russes ont laissé une sanglante traînée de charniers et de crimes de guerre derrière eux, comme les nazis et les Soviétiques. Il est effarant que la Russie utilise son projet de résolution annuelle sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques (A/C.3/77/L.5) pour justifier les atrocités qu'elle commet en Ukraine et l'agression elle-même. L'Estonie continuera de dénoncer les graves violations des droits humains commises par la Fédération de Russie en Ukraine et de demander l'établissement d'un tribunal spécial chargé de sanctionner le crime d'agression contre l'Ukraine. Les conséquences de l'agression russe, y compris la forte inflation et la crise alimentaire et énergétique, affectent les populations du monde entier.

133. L'orateur souhaite faire part du soutien de son pays aux courageuses femmes et filles d'Iran et d'Afghanistan qui défendent leurs droits humains fondamentaux. L'Estonie suit de près la dégradation de l'état des droits humains au Bélarus, où les droits des citoyens, en particulier les groupes vulnérables, sont systématiquement bafoués, et elle continuera de travailler à des mesures visant à garantir l'obligation de rendre compte. Elle poursuit son aide aux activités de protection des enfants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Bien que sa participation au Comité chargé des organisations non gouvernementales prenne fin en 2022, l'Estonie reste déterminée à renforcer le lien fondamental entre l'ONU et la société civile. En 2022, elle a eu l'honneur d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la liberté des médias, et elle continuera de défendre la liberté d'expression partout dans le monde.

134. **M. Kouakou** (Côte d'Ivoire) dit qu'il est essentiel de continuer de promouvoir le plein exercice des droits humains, aussi difficile que cela soit dans le contexte actuel de conflits armés et de crises humanitaires, migratoires et alimentaires. La Côte d'Ivoire a ratifié les

principaux instruments internationaux des droits humains et fait tout son possible pour remplir ses obligations découlant des traités. En 2014, elle a adopté une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, et en 2018, elle a créé un conseil national indépendant des droits de l'homme pour appuyer l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels et pour collaborer avec les mécanismes internationaux des droits humains. Elle s'emploie à renforcer les systèmes de prévention, en particulier les mécanismes d'alerte précoce.

135. La promotion, la protection et la défense des droits humains sont des composantes inhérentes aux objectifs de développement durable, qui sont fondés sur les droits économiques, civils, culturels, politiques et sociaux ainsi que sur le droit au développement. Les questions relatives aux droits humains doivent être résolues au moyen d'un dialogue constructif conformément au principe de non-intervention.

La séance est levée à 13 h 10.